



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN
AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Le 20 novembre 2017

OBSERVATIONS ET REQUETES SUR LE PADD – SCOT DE LA CARF

L'ASPONA apprécie globalement que le PADD s'inscrive dans l'ordre des priorités du SRADDET, en plaçant comme 1er axe de son développement territorial la valorisation de la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera française.

1 – Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera Française La mention du Parc national du Mercantour aurait pleinement sa place dans l'introduction et pas seulement le projet UNESCO, à l'avenir incertain.

1.1 – Le titre gagnerait à être plus offensif, par exemple « Restaurer les grands équilibres ». Les milieux agricoles n'ont pas seulement une fonction de lutte contre les risques incendie et inondation ; ils ont aussi une fonction d'alimentation stratégiquement capitale dans le contexte de changement climatique. A la lumière du constat de la dégradation tendancielle et continue, et comme il paraît difficile de fonder une stratégie de valorisation sur des espaces fortement menacés, l'un des objectifs opérationnels devrait être modifié dans son contenu : « Accroissant les espaces naturels et agricoles ».

1.2 – La gestion fine des espaces « Natura 2000 » mer et terre doit être ajoutée dans les objectifs opérationnels, en citant leurs noms explicitement, afin d'y consacrer les ressources humaines et financières indispensables (même si Natura 2000 Cap Martin est mentionné en 1.4) Sous l'objectif « Préserver les coulées vertes ... », le sous-objectif doit être modifié en « Interdire l'urbanisation des « langues vertes » ... », compte-tenu de leur situation résiduelle et des fortes menaces dont elles sont l'objet. Cet objectif devrait d'ores et déjà être applicable aux PLU en cours d'adoption et donner lieu à révision de ceux existants. L'objectif de lutte contre la pollution lumineuse nocturne devrait être rendu opérationnel par l'ajout d'une action telle que « Limiter la durée quotidienne et sur l'année des éclairages à vocation essentiellement touristique et festive ».

1.3 – Même remarque que précédemment, l'agriculture a une fonction nourricière essentielle ; celle-ci devrait se traduire par un objectif d'augmentation du taux d'autosuffisance alimentaire de la CARF (au moins pour les établissements collectifs tels que les cantines des écoles ou les maisons de retraite).

1.4 – L'espace marin au droit de la CARF ne se limite pas au site Natura 2000 Cap Martin, puisqu'il comprend également un court linéaire (environ 1 km) qui jouxte la principauté de Monaco et ne doit pas être exclu des prescriptions du DOO. La proximité de Monaco et de son activité croisière (émissions polluantes aériennes et sous-marines) fait de la zone de Villefranche à Menton une des 4 zones les plus polluées de la côte méditerranéenne française, les autres étant situées au large de Sète -Frontignan, Fos-sur-mer et Marseille. Cette situation ne doit pas être occultée. Il conviendrait donc de reformuler la phrase de la manière suivante : « Cet espace est aujourd'hui menacé l'activité de plaisance et de croisière en lien avec la proximité de Monaco (niveau de pollution marine comparable à celui des ports de Sète et de Fos-sur-mer et de la baie de Marseille). » Il faudrait également préciser que « le SCOT ne prévoit pas de développement quantitatif de la plaisance, ni de la croisière ... ». Bien que cet objectif

paraisse évident, mais comme sa mise en œuvre semble souffrir des retards sur le littoral de la CARF, la phrase suivante devait être ajoutée : « L'application sur l'ensemble du littoral des prescriptions relatives à l'accès public au rivage et à la démolition des constructions privées en infraction sur le domaine public maritime sera effective à Roquebrune et Menton ». Comme le SCOT est un document prospectif, le principe de l'usage des technologies les plus avancées doit être posé pour trouver des alternatives au durcissement du trait de côte et éviter ainsi des investissements très coûteux. Par ailleurs, le document devrait prévoir l'approfondissement de la notion de « risque supportable ». Par exemple, la coupure temporaire du trafic et un ou deux nettoyages annuels d'une chaussée des galets suite à un coup de mer ne sont-ils pas « supportables » ?

1.6.1 – Sur la gestion de l'eau, il est surprenant que la création d'une structure communautaire liée à l'application de la compétence GEMAPI ne soit pas mentionnée. La « capacité maximale » d'accueil et de développement économique, y compris touristique, est conditionnée par la disponibilité d'une ressource en eau, qui n'est pas illimitée.

1.7 – Qu'il s'agisse de la promotion des énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique des bâtiments, les objectifs opérationnels apparaissent très timorés au regard des ambitions régionales et nationales. Faut-il rappeler que des objectifs chiffrés ont été fixés et que pour ce faire un certain nombre de dispositifs incitatifs et d'accompagnement seront mis en place ? Il serait regrettable que la CARF en prive ses habitants ou ses acteurs économiques, faute de se profiler de manière ambitieuse sur ce thème à l'échelon départemental et régional. Aucun dispositif de sensibilisation à ces enjeux (observatoire) et d'accompagnement n'est prévu.

2 – Développer une économie axée sur les filières d'excellence 2.1 – La formulation de l'introduction apparaît un peu excessive alors que la réorganisation intercommunale des offices du tourisme a eu pour conséquence d'amoindrir la valorisation de l'arrière-pays sous le label « Pays d'art et d'histoire ».

2.11 – Alors qu'il concerne un secteur particulièrement important au regard de son poids économique, social et environnemental, ce point est traité de manière très décevante. A la lumière de la situation catastrophique sur le plan environnemental du camping Saint-Michel (élagage sauvage sur l'ensemble de l'oliveraie en mars conduisant à la destruction d'au moins 5 oliviers pluri-centenaires, constatée en octobre ; démolition d'une partie des restanques, utilisation des oliviers, des eucalyptus et des cyprès comme poteaux de signalisation, ...), le paragraphe doit être complètement réécrit. Il est, par ailleurs, regrettable que l'offre d'hébergement de plein-air de Menton ne soit pas associée à celle des campings des communes environnantes, notamment celui de Sospel qui présente une complémentarité évidente. Aucune mention n'est faite de ce que pourrait être une offre véritablement plus qualitative et innovante, adaptée à la demande des années 2020-2030.

2.12 – L'ASPONA se réjouit de voir enfin reconnue la pertinence aussi bien économique qu'environnementale d'une piste cyclable (qui n'existe pas actuellement) entre Menton et Roquebrune, de la Promenade du soleil à l'avenue Robert Schuman.

2.1.4 – Aucun objectif n'étant fixé à ce point, l'ASPONA propose de retenir « Préserver la qualité de l'environnement naturel exceptionnel ». La terminologie « grand site » étant spécifique dans la réglementation nationale, celui-ci est inapproprié pour qualifier la forêt de Turini ou les cimes de l'Authion. Le développement des activités sportives et de loisirs dans ces milieux fragiles n'est sûrement pas « nécessaire », au mieux il appelle un suivi approprié afin d'assurer la conciliation des usages.

2.1.5 – La pratique des sports d'été, dont le développement apparaît plus réaliste que celui des sports d'hiver, du fait du changement climatique, n'est pas traitée.

2.2 – L'ASPONA partage assez largement les objectifs avancés pour valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale. Elle escompte bien une révision en conséquence du PLU de RCM et du projet de PLU de Menton.

2.5 – La transformation agro-alimentaire de petite taille constitue sur le territoire de la CARF un complément indispensable de l'activité agricole. Ses perspectives de développement justifient qu'elle soit mentionnée sous ce point et qu'elle bénéficie des mêmes prescriptions que les autres activités artisanales.

2.6 – Compte-tenu de la localisation de la CARF, il devrait être précisé que la réflexion devant précéder les éventuels projets d'implantation de grandes surfaces ou de galeries commerciales devrait être menée dans un cadre transfrontalier, incluant l'offre existant à Monaco et en Italie.

3 – Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs existants ou à créer Il semble que le titre 3 soit incomplet : sur quoi et vers quoi est axé le développement du territoire ? L'ASPONA estime réductrice la focalisation sur les transports collectifs, alors que d'autres modalités de transport sont envisageables pour réduire la saturation du trafic et ses nuisances aériennes ou sonores : covoiturage, transport à la demande, télétravail, véhicules électriques, vélo, marche à pied, etc.

3.1 - Il manque plusieurs objectifs opérationnels prenant en compte les mobilités douces autres que les transports collectifs. Pour ce qui est du TER, la perspective d'une mise en concurrence accélérée des opérateurs à la demande de la Région et ses conséquences pour la CARF devrait être étudiée dans ce document. Quant à l'offre de stationnement spécifique pour les véhicules électriques et les deux roues, il convient de préciser qu'elle concerne les zones urbaines et les deux-roues non motorisés.

3.2 – La très vaste opération de requalification de l'ancienne base aérienne à Carnolès n'est pas mentionnée, alors qu'il s'agira dans les prochaines années probablement du plus grand chantier sur l'une des deux communes littorales à proximité immédiate d'une gare névralgique pour la CARF.

4 – Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire Un contresens majeur est fait sur la notion de mixité sociale, en pages 26 et 28. En effet, l'objectif de mixité sociale concerne une ville ou un quartier, voire un pâté de maisons, mais pas un immeuble. Autrement dit, pour atteindre l'objectif de mixité sociale et urbaine dans un quartier où tous les immeubles existants sont occupés par des logements libres et en accession à la propriété, tout nouveau bâtiment devra comprendre 100% de logements sociaux et pas juste 30%.

4.2 – L'ASPONA réitère ses préventions à l'égard de prévisions de ralentissement de la part des résidences secondaires dans le parc immobilier, sans effort substantiel pour dissuader l'acquisition de logements neufs par des personnes non résidentes (notamment le maintien d'une exemption de taxe foncière indifférenciée), ni de « reconquête » par la rénovation énergétique des copropriétés anciennes.

4.4 – Les tableaux ne semblent pas cohérents avec les ambitions « constructivistes » des PLU de Roquebrune et Menton. Le vieillissement de la population, qui se traduit par des déménagements en EPHAD y compris dans d'autres régions, n'est pas pris en compte alors qu'il alimente de manière importante le marché immobilier.

4.6 – La dernière phrase paraît antinomique avec les engagements volontaristes du SRADDET en la matière. Il n'est pas concevable aujourd'hui et à l'avenir de réhabiliter des logements pour de simples raisons esthétiques et sans améliorer substantiellement la performance énergétique des bâtiments.